



Le Kremlin
Bicêtre

Publié le
08/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-625

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UN MANEGE
Place Jean-Baptiste CLEMENT

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2125-1;

Vu le Code Pénal, notamment les articles R.610-5, R.644-2 et R.644-3 ;

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2025-139 portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2026.

Vu la demande formulée par l'établissement géré par **Madame Lucie CREPIN**, enregistrée au RCS sous le registre : **453 397 705**, sollicitant l'autorisation pour l'année 2026 d'installer un manège pour enfants de type carrousel ;

Considérant qu'aucune autre candidature de ce type n'a été reçue par le service ;

Considérant que cette occupation temporaire du domaine public communal n'entravera pas la circulation et ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public ;

Considérant qu'il y a lieu de délivrer au pétitionnaire une autorisation d'occuper le domaine public afin qu'il puisse y exercer son commerce dans les conditions demandées, sauf en cas d'intempéries avérées, fortes chaleurs ou manifestations exceptionnelles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer un manège de type carrousel est accordée à **Madame Lucie CREPIN** pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2026** sur la Place Jean-Baptiste CLEMENT, aux horaires suivants :

Tous les jours de 10h30 à 22h30.

Ouverture obligatoire les mercredis après-midi jusqu'à 19h30.

Ouverture obligatoire le samedi et dimanche de 10h30 à 19h30.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251230-2025-625-AR
Date de télétransmission : 08/01/2026
Date de réception préfecture : 08/01/2026

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la réglementation en vigueur et s'élevant forfaitairement pour l'année 2026 à :

4 500,72 € par an (quatre mille cinq cent euros et soixante-douze centimes)
Soit 375,06 €/mois

ARTICLE3 : Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propriété pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des pétitionnaires.

ARTICLE 4 : La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité, en cas d'inobservation d'une des prescriptions du cahier des charges signé par chaque candidat.

ARTICLE 5 : La présente autorisation de stationner sur le domaine public communal est strictement personnelle et inaccessible. Tout changement d'exploitant, d'enseigne commerciale, de raison sociale ou de gérant entraîne la caducité du présent arrêté et oblige le nouvel exploitant à solliciter par écrit, de l'autorité municipale, la délivrance d'une nouvelle autorisation de stationner ;

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la Direction des Services Techniques,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 30 DEC 2025

Le Maire,



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télerecours citoyens » : www.telerecours.fr